

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 16e jour du mois de décembre 2013, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 11 novembre 2013.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.trés. adj.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016

RÉS 268-13:OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 comme suit :

- 1- Approvisionnement et distribution en eau potable desservant le village de Saint-Rémi. Solde à financer des règlements de secteur totalisant un montant de 227 875 \$ remboursé comme suit :

	2014	2015	2016
Capital	15 411.00 \$	16 102.00 \$	16 732.00 \$
Intérêts	<u>7 300.44 \$</u>	<u>6 246.40 \$</u>	<u>5 874.50 \$</u>
	22 711.44 \$	22 348.40 \$	22 606.50 \$

Répartition du service de la dette : 15.63 % à l'ensemble et 84.37 % au secteur.

- 2- Achat d'un camion citerne autopompe. Solde à financer du règlement d'emprunt # 375-04, au montant de 161 300 \$ réparti à l'ensemble.

	2014	2015	2016
Capital	11 700 \$	12 200 \$	12 700 \$
Intérêts	<u>6 452 \$</u>	<u>5 012 \$</u>	<u>4 603 \$</u>
	18 152 \$	17 212 \$	17 303 \$

- 3- Financement de 563 761 \$ pour les règlements d'emprunt 430-07 et 442-08 ayant pour objet la construction d'un garage municipal, pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection des chemins au coût de 100 000 \$ et pour le règlement 491-13, agrandissement du poste d'incendie de Saint-Rémi au coût de 128 861 \$.

	2014	2015	2016
Capital	22 661.00 \$	22 300.00 \$	23 100.00 \$
Intérêts	<u>17 031.64 \$</u>	<u>16 503.02 \$</u>	<u>15 877.72 \$</u>
	39 692.64 \$	38 803.02 \$	38 977.72 \$

- 4- Règlement d'emprunt 438-08 réparti à l'ensemble pour des travaux de voirie. Emprunt en 2010 d'un montant de 200 000 \$ pour la réfection du trottoir et de la rue St-Louis.

	2014	2015	2016
Capital	7 800.00 \$	8 000.00 \$	8 200.00 \$
Intérêts	<u>6 458.16 \$</u>	<u>6 306.56 \$</u>	<u>5 440.40 \$</u>
	14 258.16 \$	14 306.56 \$	13 640.40 \$

- 5- Réfection complète des deux patinoires : règlement d'emprunt 450-09. Un emprunt de 29 500 \$ a été réalisé en 2009 pour financer la patinoire de Vendée.

	2014	2015	2016
Capital	2 830.00 \$	2 980.00 \$	3 130.00 \$
Intérêts	<u>1 128.08 \$</u>	<u>564.00 \$</u>	<u>465.00 \$</u>
	3 958.08 \$	3 544.00 \$	3 595.00 \$

- 6- Location-achat d'un camion usagé 2005 pour l'enlèvement des ordures.

	2014	2015	2016
Capital	16 616.05 \$	17 244.80 \$	17 897.33 \$
Intérêts	<u>2 393.69 \$</u>	<u>1 764.94 \$</u>	<u>1 112.41 \$</u>
	19 009.74 \$	19 009.74 \$	19 009.74 \$

- 7- Location-achat d'un camion 2007 neuf pour l'enlèvement des ordures au montant de 122 030 \$ financé sur 5 ans.

	2014	2015
Capital	28 715.27 \$	13 544.88 \$
Intérêts	<u>1 513.31 \$</u>	<u>196.56 \$</u>
	30 229.58 \$	13 741.24 \$

- 8- Règlement d'emprunt 455-10 pour l'achat d'un camion-citerne autopompe 2011 au montant de 281 200 \$.

	2014	2015	2016
Capital	10 500.00 \$	10 900.00 \$	11 300.00 \$
Intérêts	<u>9 410.00 \$</u>	<u>9 019.14 \$</u>	<u>7 356.60 \$</u>
	19 910.00 \$	19 919.14 \$	18 656.60 \$

- 9- Financement de 365 000 \$ pour le règlement d'emprunt 469-11 au montant de 130 000\$, remboursable en 5 ans, pour l'achat d'un camion-citerne autopompe usagé, le règlement d'emprunt 473-11 au montant de 135 000 \$, remboursable en 10 ans, pour l'agrandissement du poste d'incendie de Vendée, répartis pour un montant égal à chaque propriétaire (mode de tarification), et pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection de chemins au coût de 100 000 \$.

	2014	2015	2016
Capital	41 200.00 \$	42 200.00 \$	43 800.00 \$
Intérêts	<u>8 375.05 \$</u>	<u>7 752.61 \$</u>	<u>6 484.11 \$</u>
	49 575.05 \$	49 952.61 \$	50 284.11 \$

- 10- Financement de 254 800 \$ pour le règlement d'emprunt 486-12 au montant de 113 300 \$ pour la réfection du chemin Rockway-Valley, le règlement d'emprunt 438-08 au montant de 100 000 \$ pour la réfection de la rue du Village et pour le règlement d'emprunt au montant de 41 500 \$ pour la patinoire de Saint-Rémi.

	2014	2015	2016
Capital	13 700.00 \$	14 000.00 \$	14 500.00 \$
Intérêts	<u>6 139.56 \$</u>	<u>5 876.18 \$</u>	<u>5 569.55 \$</u>
	19 839.56 \$	19 876.18 \$	20 069.55 \$

- 11- Location-achat sur 5 ans d'un camion de déneigement 2013 avec équipements.

	2014	2015	2016
Capital	25 541.42 \$	26 443.80 \$	27 378.05 \$
Intérêts	<u>4 484.64 \$</u>	<u>3 582.26 \$</u>	<u>2 648.02 \$</u>
	30 026.06 \$	30 026.06 \$	30 026.07 \$

- 12- Location-achat sur 5 ans d'un camion de déneigement 2010 avec équipements.

	2014	2015
Capital	45 118.91 \$	51 509.54 \$
Intérêts	<u>3 539.61 \$</u>	<u>199.60 \$</u>
	48 658.52 \$	51 709.14 \$

Adoptée à la majorité.

RÉS 269-13: LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 16e jour du mois de décembre 2013, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu  
Ronald Robitaille  
Carole Martineau

Daniel Lampron  
Denise Charlebois  
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 11 novembre 2013.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Hélène Dion, sec.-très. adj.

#### ORDRE DU JOUR

##### Séance extraordinaire du 16 décembre 2013 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2014

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2014.
- 3- Période de questions.
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2014.
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités.
- 6- Levée de la séance extraordinaire

##### RÉS 270-13: OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

##### RÉS 274-13: ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu et unanimement résolu,

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**  
**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REVENUS**

Taxes	2 374 429
Paiements tenant lieu taxes	62 294
Quotes-parts des municipalités membres	122 662
Transferts	296 790
Services rendus	18 250
Imposition de droits	100 770
Amendes et pénalités	12 000
Intérêts	25 764
Autres revenus	<u>10 000</u>
<b><u>TOTAL DES REVENUS</u></b>	<b>3 022 959</b>

**CHARGES**

Administration générale	510 612
Sécurité publique	574 157
Transport	1 098 788
Hygiène du milieu	604 368
Santé et bien-être	8 007
Aménagement, urbanisme et développement	156 524
Loisirs et culture	257 793
Frais de financement	<u>74 726</u>
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>3 284 975</b>

**Déficit avant conciliation** 262 016

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Amortissement	(459 810)
Remboursement de la dette à long terme	241 794
Affectations	<u>( 44 000)</u>

**Excédent (déficit) à des fins fiscales** 0

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Loisirs et culture (26 000)

**Affectations**

Excédent de fonctionnement non affecté 26 000

**RÉSULTAT** 0

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

RÉS 275-13: RÈGLEMENT NUMÉRO 501-13

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations,  
taxes et tarifications pour l'année 2014  
ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QU'UN règlement portant le numéro soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2014

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,4145 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2014, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0821 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2014, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2014:

- |                           |                                                                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Logement: 185\$        | d) Hôtel, auberge, gîte: 360\$                                                            |
| b) Commerce: 205\$        | e) Industrie: 360\$                                                                       |
| c) Semi-commercial: 255\$ | f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 185 \$ |

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,4966 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2014.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,4966 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2014.

Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2014 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2014.

Article 7 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2014.

- a) Chalet, logement, résidence: 133\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 208\$
- c) Épicerie et résidence: 253\$
- d) Restaurant et résidence: 253\$
- e) Autres commerces ou industries: 183\$
- f) Roulotte: 133\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 183\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 133\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2014, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Chalet, logement, résidence, roulotte : 60 \$
- Terrain vacant : 35 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 35 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction:60 \$

#### Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2014, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

Immeuble à vocation récréotouristique intensive :	180 \$
Commerce de services et de détail :	130 \$
Autres activités commerciales :	75 \$
Chalet, roulotte, logement, résidence :	75 \$
Terrain vacant :	27 \$
Exploitation agricole enregistrée vacante :	27 \$
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment :	75 \$
Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	75 \$
Autres :	75 \$

#### Article 10: COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11 ET 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts des règlements d'emprunt 469-11 et 473-11 en 2014, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

Immeuble résidentiel, chaque logement	19,60 \$
Immeuble industriel ou commercial, chaque espace	19,60 \$
Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	19,60 \$

#### Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2014 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 700 \$ par résidence sera imposée en 2014 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2014 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) mai, le troisième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) juin, le quatrième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) août, le cinquième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.



Article 15 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 16: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 17 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Article 18: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 11 novembre 2013  
Adoption: le 16 décembre 2013  
Avis public: le 17 décembre 2013  
Entrée en vigueur: le 17 décembre 2013

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. / dga

RÉS 276-13: TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2014

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2014 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité.

RÉS 277-13: LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trés.adj. / dga